

Rapport d'activité éclairage public 2024



LAGORCE

SOMMAIRE

1 - Présentation générale service éclairage public du SDEEG

- a) Patrimoine d'éclairage public pour l'année 2024
- b) GIRES ; Système d'Information Géographique dédié à l'éclairage public
- c) Carte des communes ayant transféré la compétence éclairage public
- d) Missions du service éclairage public du SDEEG

2 - Patrimoine de votre commune

- a) Données sur les commandes et points lumineux
- b) Comparatif du patrimoine avec l'ensemble du patrimoine géré par le SDEEG

3 - L'entretien curatif

- a) Données sur l'entretien curatif réalisé en 2024
- b) Rappel des contacts

4 - Travaux d'éclairage public réalisés dans votre commune

5 - Préconisations



1 - Présentation générale du service éclairage public du SDEEG

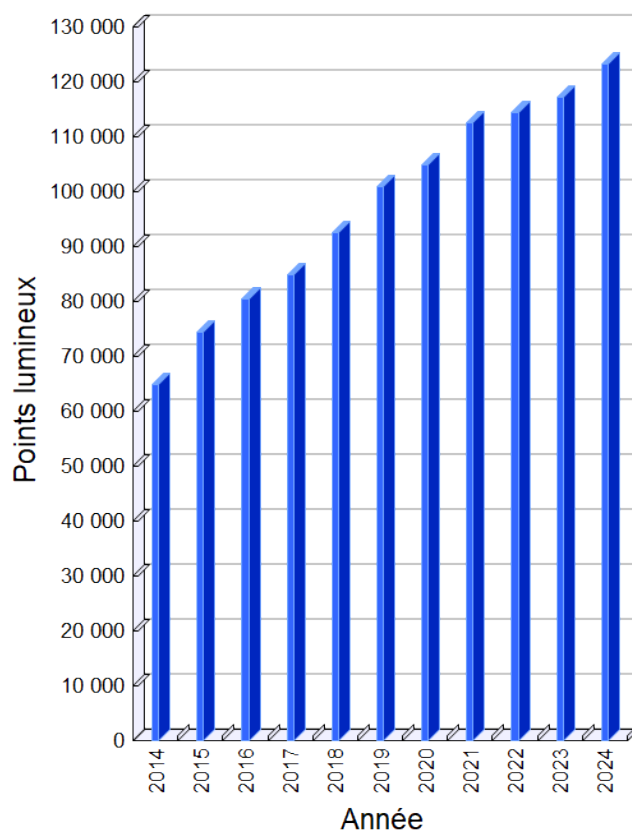
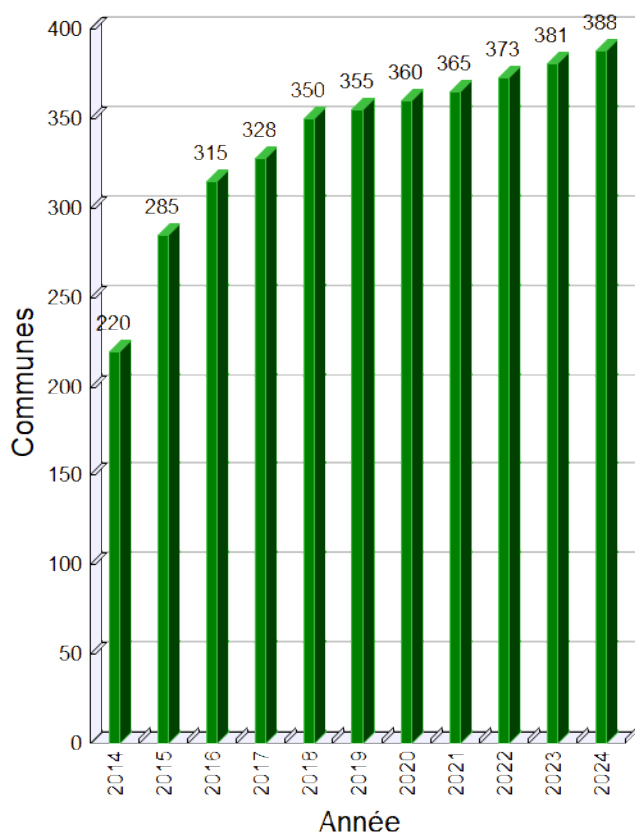
a) Patrimoine d'éclairage public pour l'année 2024

Nombre de communes en entretien : **388**

Nombre de points lumineux en entretien : **123 262**

Nombre de commandes d'éclairage en entretien : **8 736**

Évolution du service éclairage public du SDEEG



b) GIRES : Système d'Information Géographique (SIG) dédié à l'éclairage public

GIRES permet à votre collectivité de :

- **Visualiser** la cartographie de votre patrimoine éclairage public



- **Déclencher** les demandes d'interventions sur l'éclairage public

DÉCLARATION DE PANNE(S) - COMMUNE DE CARBON BLANC (33096)

Demandeur: Date de demande: à

N° foyer	Adresse	Type de dépannage	Nature de dépannage
00012	ANDRE GIDE (RUE)	MISE EN SECURITE ▼	Mat accidenté ▼
00065	ROGER SALENGRO (RUE)	FOYER ISOLE ▼	Né marche plus ▼

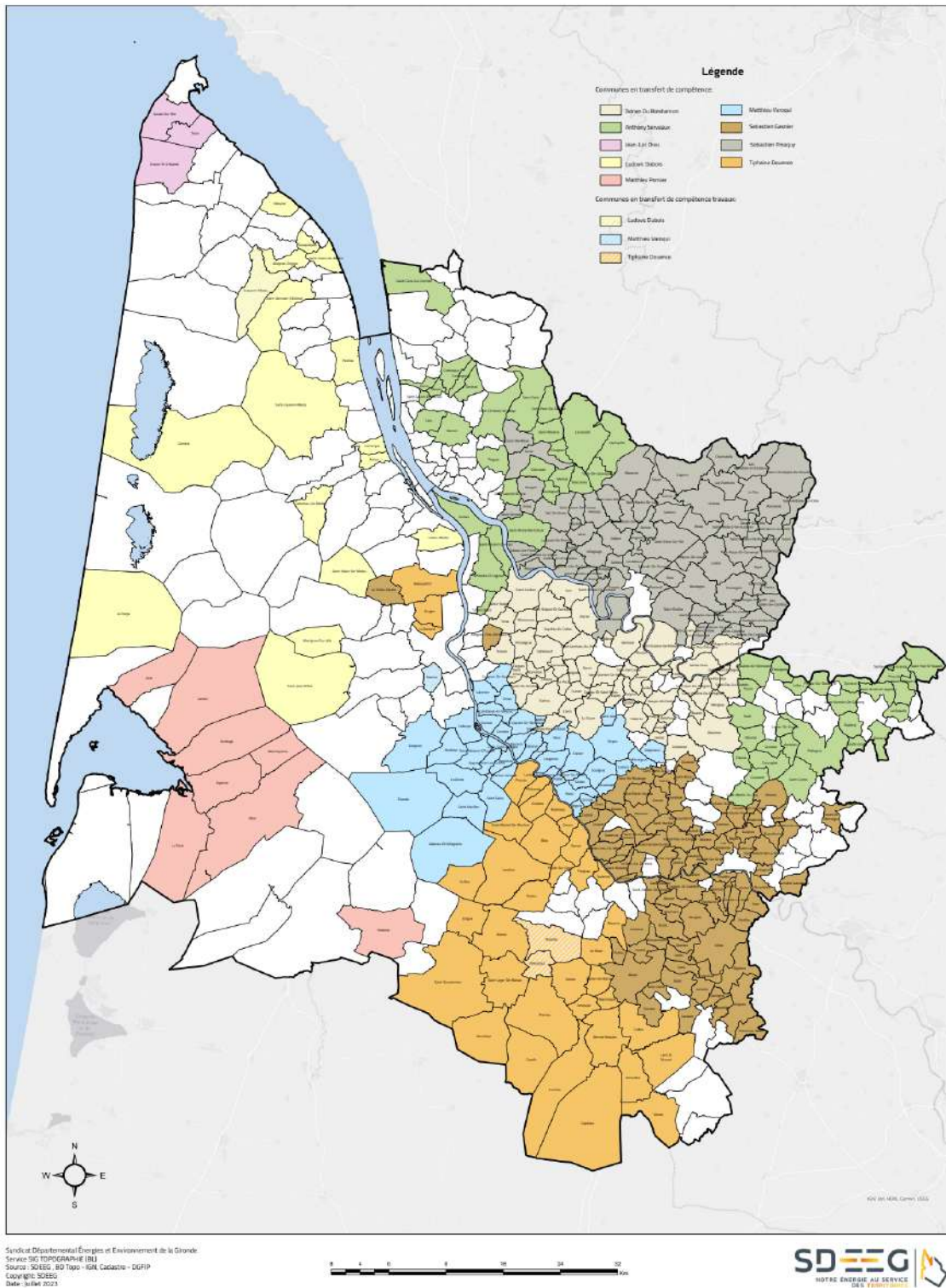
- **Suivre** en temps réel la réalisation des dépannages

n° Foyer	Adresse	Type de dépannage	Entreprise	Date demande	Date réalisation	Traitement
01544	RENE CASSAGNE (RESIDENCE)	FOYER ISOLE	CITEOS	22/08/2018	24/08/2018	Dépanné
00164	YVES DU MANOIR (RUE)	FOYER ISOLE	CITEOS	21/08/2018	21/08/2018	Dépanné
00165	YVES DU MANOIR (RUE)	FOYER ISOLE	CITEOS	12/08/2018	21/08/2018	Dépanné
01548	RENE CASSAGNE (RESIDENCE)	FOYER ISOLE	CITEOS	20/08/2018	21/08/2018	Non dépanné

- **Accéder** aux rapports d'interventions des entreprises
- **Consulter** l'historique de ces interventions, etc....

c) Carte des communes ayant transféré la compétence éclairage public

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde
Eclairage public - Secteurs géographiques par chargé de projets



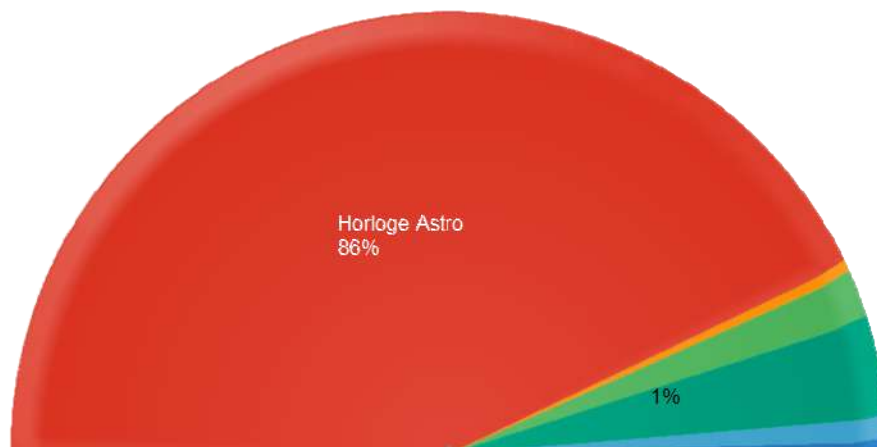
d) Missions du service éclairage public du SDEEG :

- Réaliser la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public.
- Exercer la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'éclairage.
- Assurer l'exploitation du réseau d'éclairage public : le SDEEG se charge de l'inscription au guichet unique national, de la réponse aux DT-DICT ainsi que de l'élaboration et de la diffusion des plans de zonage du réseau éclairage public.
- Participer à la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public.
- Effectuer une veille technologique, normative et juridique pour les communes.
- Être force de proposition sur tous les sujets relatifs à l'éclairage public (rénovation de matériel, mises aux normes, réalisation d'économies d'énergies, utilisation des nouvelles technologies, etc...).
- Réaliser les estimations financières des préconisations ou des demandes communales.
- Conseiller et accompagner les collectivités (choix de matériel, coupure de nuit, etc...).
- Etablir un guide de l'éclairage public à l'attention des aménageurs.
- Exercer un contrôle des installations privées et établissement d'un rapport avant acceptation de rétrocession par les communes.

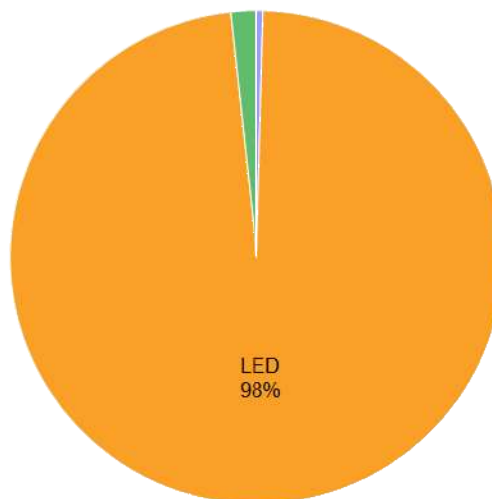
2 - Patrimoine de la commune

a) Données sur les commandes et points lumineux

	2023	2024
Nombre de commandes	38	38
Nombre de sources lumineuses	231	232



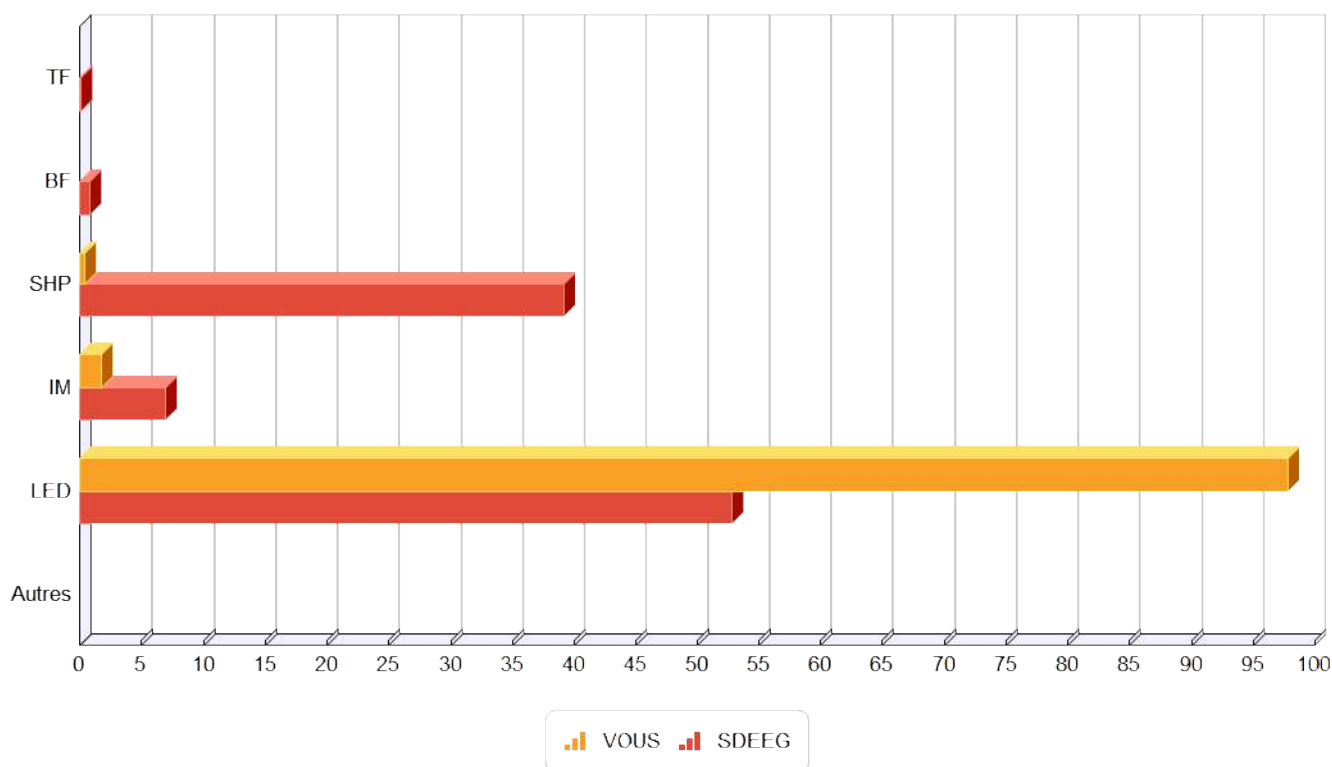
Type de sources	Nombre
Sodium	1
LED	227
IM	4
BF	0
TF	0
Autres	0



b) Comparatif du patrimoine communal avec l'ensemble du patrimoine géré par le SDEEG

Types de sources	LAGORCE	SDEEG
TF : Tubes Fluo	0 %	0.1 %
BF : Ballons Fluo	0 %	0.79 %
SHP : Sodium	0.43 %	39.2 %
IM : Iodures	1.72 %	6.99 %
LED	97.84 %	52.9 %
Autres	0 %	0.02 %

Comparatif SDEEG/LAGORCE



3 - L'entretien curatif

a) Données sur l'entretien curatif réalisé en 2024

Nombre total de pannes	Foyers isolés	Panne de secteur	Mise en sécurité	Pannes non définies
13	10	3	0	0

	2023	2024	Moyenne SDEEG
Taux de pannes	4.33 %	5.6 %	6.6 %

b) Rappel des contacts

Rappel adresse web Gires	Identifiant	Mot de passe
https://sdeeg.sig.sirap.fr/xmap/	33218	33218_2017&

Entreprise réalisant l'entretien : CITEOS

N° tél d'astreinte : uniquement pour urgences (accident) et hors horaires d'ouverture : 06 22 74 87 46

4 - Travaux d'éclairage public réalisés sur votre commune

Montant TTC	0.00 €
-------------	--------

– Préconisations générales et non spécifiques à la commune

Remplacement des luminaires équipés de sources BF (Ballons Fluorescents) :

Il en reste 900 sur l'ensemble des 125 000 points lumineux des 400 communes gérées par le SDEEG.

Ce type de lampes étant interdit à la commercialisation depuis 2015, les appareils qui en sont équipés, quelles que soient leurs formes (lanternes routières ou résidentielles de type « boule ») ne peuvent plus être remis en service dès lors que la lampe grille. Et en attendant de cesser définitivement de fonctionner, ces lampes anciennes doivent avoir un flux lumineux extrêmement faible...



Remplacement des luminaires équipés de sources Sodium Haute Pression (SHP) ou Iodures Métalliques (IM) :

Certains de ces appareils peuvent être, de part de leur ancienneté, en mauvais état car en fin de vie et :

Souvent équipés de puissances élevées ne correspondant plus au standard actuel, **leurs remplacements par des lanternes à leds permet de faire des économies d'énergies en baissant les consommations.**

Peuvent avoir une proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontale est supérieure à 50%, ce qui n'est **plus permis par l'arrêté relatif aux nuisances lumineuses, publié le 28 décembre 2018**, qui impose à compter du 1er janvier 2025, la suppression ou le remplacement de tous ces appareils.

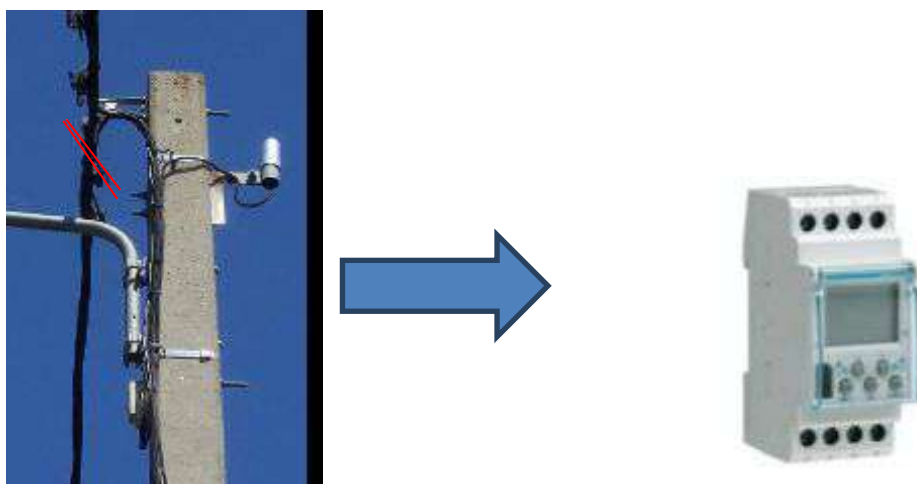


← Luminosité ne respectant pas les prescriptions de l'arrêté →

Bonne luminosité

D'autant plus que la **Directive Européenne RoHS**, qui vise à limiter l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, dans le but de protéger l'environnement et la santé, implique que **la commercialisation des lampes à décharges (Iodures Métalliques et Sodium Haute Pression) sera interdite à partir de février 2027**.

Éradication des cellules photoélectriques et mise en place d'horloges astronomiques. Ces dernières, en outre de permettre une éventuelle coupure de nuit, améliorent la gestion de l'allumage en le réduisant et en éliminant les allumages intempestifs. Le gain estimé est de 10% sur le temps d'allumage annuel par rapport à une cellule.



Remplacement des mâts corrodés. Les mâts dont la pose date de plus d'une vingtaine d'années, peuvent rencontrer un état de dégradation avancé dû à la corrosion. Risquant de tomber sur la voie publique, il est conseillé de les remplacer pour la sécurité des personnes.

Coupure de l'éclairage des bâtiments communaux et mises en valeur : l'arrêté du 25/01/2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels impose la coupure de l'éclairage au plus tard à 01h00 et un réallumage la nuit suivante. L'objectif est de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

Mise aux normes des armoires suivant la norme NFC 17-200 (norme électrique) et le décret de protection des travailleurs. Les gains attendus sont la protection des biens et personnes et la diminution du taux de pannes.

